

ASSOCIATION NATIONALE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME



Siège social : Emana, pont ; 1^{er} étage, immeuble Elégance Pressing
BP : 114 Yaoundé Cameroun. Tel : 656 184 092 Email : anaprodh@yahoo.fr

STATUT CONSULTATIF SPECIAL AUPRES DES NATIONS UNIES

CONTRIBUTION DE L'ANAPRODH SUR LA PROTECTION DES DEFENSEURS DE DROITS DE L'HOMME DANS LE MONDE

INTRODUCTION

Les défenseurs des droits de l'Homme peuvent être définis comme des personnes qui interviennent dans les pays d'Etat pour faire valoir la promotion et la protection des droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus par la Déclaration Universelle des droits de l'Homme. Autrement dit, ce sont des personnes physiques qui ont été reconnus par les Nations Unies pour exercer et œuvrer pour la promotion des droits de l'homme dans chaque Etat. Quelles sont donc à ce sujet les résolutions qui ont été prises pour permettre et faciliter leur plein exercice de leurs fonctions dans les pays dans lesquels ils interviennent ? N'existerait-il pas des entraves à leur plein exercice ? Telles sont les questions auxquelles nous apporterons des éléments de réponses.

I. ETAT DE LIEUX DES PROGRES ACCOMPLIS

A- PRISE EN COMPTE DES PROVISIONS DE LA DECLARATION

Les défenseurs des droits de l'homme sont des institutions reconnues par les Nations Unies comme garants et promoteurs du respect des droits fondamentaux de l'homme. C'est donc dans ce sens que les provisions ont été énoncées à cet effet, pour leur reconnaître une place importante dans la promotion et valorisation du respect de libertés individuelles et droites de l'homme. En effet, c'est à juste titre que la Résolution A/RES/72/247 de l'Assemblée Générale du 25 janvier 2018 stipule que les défenseurs des droits de l'homme : « doivent pouvoir exercer leurs droits et libertés fondamentaux, et que ces droits et libertés doivent être respectés, protégés et mis en œuvre sans discrimination, ». Plus explicitement, les défenseurs des droits de l'homme doivent agir en toute liberté et ceci sans contrainte dans les pays dans lesquels ils exercent.

En substance, nous pouvons dire que les provisions mettent en exergue le rôle des défenseurs des droits de l'homme.

B- LA PRISE EN COMPTE DES RAPPORTS DU RAPPORTEUR SPECIAL

Les rapports du rapporteur spécial rapportent que les défenseurs des droits de l'homme sont des instances de protection et de promotion des droits de l'homme par excellence. En effet, le rapporteur spécial pense que les défenseurs des droits de l'homme sont des organes spécialisés tant bien pour faire appliquer le respect des droits de l'homme mais aussi de



ASSOCIATION NATIONALE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Siège social : Emana, pont ; 1^{er} étage, immeuble Elégance Pressing
BP : 114 Yaoundé Cameroun. Tel : 656 184 092 Email : anaprodh@yahoo.fr

STATUT CONSULTATIF SPECIAL AUPRES DES NATIONS UNIES

veiller au respect de leurs libertés individuelles. C'est la raison pour laquelle, l'exercice de leur plein pouvoir doit être reconnu et les exactions dont ils sont souvent victimes dans les pays où ils interviennent doivent être réprimées et ceci passe par la mobilisation et la prise en compte d'un certain nombre d'éléments.

C- CONTRIBUTION DES ETATS POUR LE RENFORCEMENT DU ROLE DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Les Etats contribueraient à renforcer le rôle des défenseurs des droits de l'homme par une légitimation de leur plein exercice. Il est important à cet effet pour les Etats de soutenir ces organes reconnus par les Nations Unies car ils permettent aux Etats de vivre dans un climat de sécurité propice.

II. PRESENTATION GENERALE DES BONNES PRATIQUES DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, DES EXEMPLES POSITIVES OU DE CHANGEMENTS ET DES PROBLEMES

A- PRRESENTATION GENERALE DES BONNES PRATIQUES DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans cette partie, l'assistance technique a mis en avant les bonnes pratiques des règles applicables au respect du droit d'exercice des défenseurs des droits de l'homme. En effet, les

bonnes pratiques exigent de lutter contre toutes dispositions légales qui entravent ou limitent l'action des défenseurs des droits de l'homme afin de prendre des mesures ou de permettre en place des moyens concrets pour éliminer cette pratique. Par conséquent ; il faudrait donc élaborer des lois et conventions qui viendraient supplanter celles qui servent d'obstacles à l'expansion du plein épanouissement de l'exercice du droit des défenseurs des droits de l'homme.

B- EXEMPLES POSITIFS OU DE CHANGEMENTS

De nombreux exemples ont pu être recensé pour montrer à suffisance l'importance des bonnes pratiques de l'assistance technique qui avait été accordée à l'amélioration de la considération du droit des défenseurs des droits de l'homme.

C- LES PROBLEMES LIES A LA FOURNITURE D'UN APPUI AUX ETATS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LEURS OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME

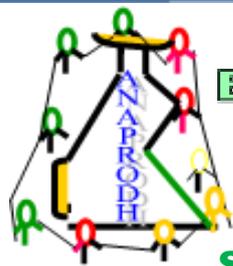
Les défenseurs des droits de l'homme sont des organes ou instances qui œuvrent pour la promotion et la protection des droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement dans les Etats d'intervention. Cependant, ils défenseurs des droits de

PARTENAIRES



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME-BARREAU DU CAMEROUN

ASSOCIATION NATIONALE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME



Siège social : Emana, pont ; 1^{er} étage, immeuble Elégance Pressing
BP : 114 Yaoundé Cameroun. Tel : 656 184 092 Email : anaprodh@yahoo.fr

STATUT CONSULTATIF SPECIAL AUPRES DES NATIONS UNIES

l'homme rencontrent de nombreux problèmes dans le plein exercice de leurs fonctions nous relevons à cet effet :

- la violence,
- les attaques ciblées,
- l'incrimination,
- les actes d'intimidation,
- les tortures, les disparitions et les meurtres.

III. LES RECOMMANDATIONS

Au cours de ce vingtième anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de nombreuses recommandations ont été énoncé pour faciliter un meilleur exercice des droits de ces organes et en particulier des défenseurs des droits de l'homme. Nous pouvons relever entre autre : les acteurs non étatiques, y compris les entreprises, transnationales et autres, à respecter et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de toutes les personnes, y compris ceux des défenseurs des droits de l'homme, souligne que ces entreprises doivent respecter le principe de responsabilité et offrir des voies de recours adéquates, et demande instamment aux États d'adopter des politiques et des lois dans ce domaine et, notamment, d'imposer à toutes les entreprises associées à des menaces ou à des attaques contre les défenseurs des droits de l'homme de rendre compte de leurs actes ;

- *Prie* le Secrétaire général, à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration, d'entreprendre une évaluation et une analyse d'ensemble des progrès accomplis et des défis à relever concernant les moyens par lesquels le Haut-Commissariat et d'autres organes, bureaux, départements et institutions spécialisées des Nations Unies compétents, y compris au niveau national, peuvent, dans le cadre de leur mandat, prendre dûment en compte la Déclaration et les rapports du Rapporteur spécial et aider les États à renforcer le rôle des défenseurs des droits de l'homme et à améliorer la sécurité ;
- *Prie* le Secrétaire général de procéder à cette évaluation et à cette analyse en collaboration avec le Rapporteur spécial et en consultation avec les États, les autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organes conventionnels et les bureaux, départements et institutions spécialisées des Nations Unies compétents, y compris au niveau national, ainsi qu'avec les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, et de lui en présenter le résultat à sa soixante treizième session¹², dans un rapport ;
- *Prie* toutes les entités et organisations compétentes des Nations Unies d'apporter au Rapporteur spécial, chacun selon son mandat, toute l'assistance et tout l'appui possibles pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat, y compris dans le contexte des visites de pays et par des suggestions quant aux moyens d'assurer la protection de défenseurs des droits de l'homme ;

PARTENAIRES



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME - BARREAU DU CAMEROUN



ASSOCIATION NATIONALE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Siège social : Emana, pont ; 1^{er} étage, immeuble Elégance Pressing
BP : 114 Yaoundé Cameroun. Tel : 656 184 092 Email : anaprodh@yahoo.fr

STATUT CONSULTATIF SPECIAL AUPRES DES NATIONS UNIES

- Prie le Rapporteur spécial de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports annuels sur ses activités, conformément à son mandat.

CONCLUSION

Notre travail consistait d'une part à mettre en exergue les résolutions qui ont été prises pour faciliter la pleine application et exercice des défenseurs des droits de l'homme dans les différents pays où ils interviennent et d'autre part à dévoiler les problèmes que ces derniers rencontrent afin de faire des recommandations pour l'amélioration du statut des défenseurs des droits de l'homme. Il ressort de notre consultation que les résolutions prises quant au plein droit des défenseurs des droits de l'homme ont évolué et prennent en compte le fait que ce sont des organes reconnus par l'Assemblée Générale des Nations Unies. A cet effet, des recommandations ont été élaborées en vue de faciliter le plein épanouissement de leurs droits dans les Etats dans lesquels ils agissent. Cependant, la question qui se pose est celle de savoir si les défenseurs eux-mêmes ne commettent pas des exactions dans les Etats qu'ils sont censés protéger ?

Yaoundé le 10 avril 2018

Conçu et présenté par ANAPRODH.



Kouma Marcel Saturnin
Kouma Marcel Saturnin
Expert en Droits de l'Homme
Diplômé de l'Université de Genève et de l'IRMC

PARTENAIRES



COMMISSION DES
DROITS DE
L'HOMME-
BARREAU DU
CAMEROUN